

Jeu concours Inalculturelle 2023 - Règlement

Dates du concours : Le samedi 14 octobre 2023.

Descriptif

Un jeu concours est organisé par le service R.E.V.E. dans le cadre de l'évènement « Inalculturelle » afin de faire remporter des goodies de l'Inalco aux participants.

Modalités de participation

Les participants devront avoir participé à 5 activités minimum proposées lors de la journée Inalculturelle pour être pris en compte pour le tirage au sort. La participation à une activité sera prouvée par un tampon sur un support papier standard appelé « Passeport », ce dernier étant délivré par le service R.E.V.E. à l'arrivée des participants à l'accueil. Seuls les animateurs des activités sont autorisés à tamponner les « Passeports » des participants.

Une seule participation par personne est acceptée pour le jeu concours.

De façon générale, les participants renoncent à exercer tous recours, actions ou réclamations dans le cadre du présent jeu concours.

Attribution des lots

Le service R.E.V.E. choisira par tirage au sort les lots remis à chacun des 105 premiers participants ayant fait tamponner 5 activités sur leur « Passeport » de l'Inalculturelle se présentant au stand de tirage au sort et remise des lots entre 16h30 et 17h30.

Les lots seront les suivants :

- batteries externes,
- bentos,
- coussins de voyage gonflables,
- câble de charge multi-connecteurs,
- sacoches ordinateurs,
- mini coffrets jeux de société en bois,
- petits sacs de voyage/sport en toile.

Pour les étudiants de l'Inalco, lots réservés :

- tote bags floqués « Inalco » (avec carnet, post-its, stylo Inalco et clé usb),
- mugs isothermes floqués « Inalco »,
- bouteilles isothermes floquées « Inalco »,
- bentos floqués « Inalco ».

Une seule dotation pour une même personne physique. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'Inalco décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Modalités de récupération des lots

Les lots seront récupérés au moment même du tirage au sort réalisé par le service R.E.V.E. lorsque se présenteront chacun des 105 premiers participants ayant un « Passeport » de l'Inalculturelle avec 5 tampons, entre 16h30 et 17h30.

En cas d'impossibilité de récupération de lot, l'Inalco ne sera pas tenu d'envoyer le gain.

Cas de force majeure et réserves

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Inalco se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Responsabilité et acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Inalco.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu-concours.

Dépôt et consultation du règlement

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur place le jour de l'Inalculturelle et sur le site de l'Inalco (<http://www.inalco.fr/actualite/inalculturelle-2023-samedi-14-octobre-10h>). Il sera possible, en cas de doute, de contacter le service organisateur à l'adresse mail : vie.etudiante@inalco.fr pour plus d'informations.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

Loi applicable et tribunal compétent

Le présent concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Paris.